



# SAISON 2023-2024



## Procès-Verbal Intégral N°23 du 17/02/2024

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\* \* \* \* \*

Le Secrétariat est  
ouvert de 10h00 à 12h00  
& de 13h30 à 17h15  
du lundi au vendredi

\* \* \* \* \*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\* \* \* \* \*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

**La FFF a lancé une opération**

**\*\*\* Club Officiel des Bleus \*\*\***

destinée à soutenir

les « Bleus A » pour le

Championnat d'Europe,

« Olympiques » pour les JO et

« Futsal » pour la Coupe du Monde !

*(Plus d'infos sur notre site)*

### SOMMAIRE :

<b>Statuts &amp; Règlements</b>	<b>2</b>
<b>Foot Réduit</b>	<b>3</b>
<b>Féminines</b>	<b>5</b>
<b>Entreprise</b>	<b>6</b>
<b>Arbitres</b>	<b>8</b>
<b>Délégués</b>	<b>9</b>



---

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°17  
Réunion du 9 février 2024

---

Président : M. Christian FLAMINI

---

Membre : M. Gérard DARMON

---

Délégué du Comité de Direction : M. Pierre LAFON

---

\*\*\*\*\* AFFAIRES \*\*\*\*\*

#### **Affaire n° 46**

Match n° 27109238

GSEM Nice 1 / ASPTT Cagnes 1 – Seniors Entreprise D1 du 03/02/2024

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel, constate que l'équipe de l'ASPTT Cagnes a abandonné la rencontre à la 41<sup>ème</sup> minute et que, de ce fait, elle n'a pu aller à son terme.

Par ces motifs, en application de l'article 37.4 des Règlements Sportifs du District, donne match perdu par pénalité (-1 point) à l'ASPTT Cagnes pour en porter le bénéfice au GSEM Nice sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat et à la commission de Discipline pour donner suite aux sanctions administratives prises par l'arbitre.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ASPTT Cagnes.

Le Président de Séance :  
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :  
M. Gérard DARMON

---

## COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

---

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 15 février 2024

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

---

### Procès-verbal n°20

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

#### **INFORMATIONS IMPORTANTES :**

##### **FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 29 sept 2023.

***Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.***

#### **Information importante :**

Des amendes sont appliquées, dès la phase 1 pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

- U6 - U7 :
  - o Plateau de 8 équipes maximum

- o Nb joueurs autorisés sur le terrain à **3 + 1(GB)**
- U8 – U9 :
  - o FestiFoot de 8 équipes
  - o Nb joueurs autorisés sur le terrain à **4 + 1 (GB)**

**FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 03 février 2024 :**

- U6 :
  - o Site 1 : Fournas 1
  - o Site 9 : AsTam 1
- U7 :
  - o Site 4 : Villeneuve F. 1
  - o Site 14 : AsTam 1

Amende correspondante : Absence « Feuille de présence » : 30 €

**FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES du 03 février 2024 :**

- U6 :
  - o Site 7 : Drap Football
  - o Site 8 : Fc Cimiez
- U7 :
  - o Site 12 : Drap Football
  - o Site 13 : Fc Cimiez

Amende correspondante : Absence « Feuille de plateau » : 50 €

**REGULARISATIONS AMENDES :**

**PV N° 17 du 25/01/2024** : U8 Site 12 : MBC 1  
**PV N° 18 du 01/02/2024** : U6 site 16 : St ANDRE 2  
**PV N° 19 du 08/02/2024** : U8 Site 20 : St ANDRE 2  
 U9 Site 11 : St ANDRE 1

**FOOT à 8**

**RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE :**

***Gestion des feuilles de match***

- **U12 – U13 : Tous niveaux à UTILISATION DE LA FMI**  
**Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale ou par mail à [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)**
- **U10 – U11 : Tous niveaux à UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH PAPIER –**  
**Un tuto expliquant la gestion administrative des matchs U10 – U11 a été envoyé à tous les clubs par courriel.**

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scannez dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY



---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

---

Se réunit le mercredi et le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°11  
Réunion du 14 février 2024

---

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

---

### **DÉCISIONS :**

**Match 27362657 – Féminines U15F à 8 – Us Valbonne 1 / ESCR 1 du 10/02/24**

**- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente.».

Considérant que l'ESCR a déclaré forfait par courrier le 09/02/24

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club de l'ESCR (503086) :**

**- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**

**- Pour avoir été déclaré forfait.**

• **MATCH PERDU PAR MOINS UN POINT pour en porter bénéfice à Us Valbonne 1 – 3/0F**

• **ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

\*\*\*\*\*

**RENCONTRES REPORTEES du 10/02/24 par le District suite aux intempéries :**

La journée 4 en U11F et U13F est reportée au 09 mars 2024

**RENCONTRES REPORTEES du 10/02/24 suite terrain impraticable :**

U15F à 11 D2 - La Trinité / Les Moulins est reportée au 09 mars 2024

**RENCONTRES REPORTEES du 17/02/24 suite à un Arrêté de police :**

U13F – Us Valbonne / Les Moulins est reportée au 06 avril 2024

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DES PUBLICATIONS DE LA LIGUE DE LA MEDITERRANEE :**  
PLATEAU RÉGIONAL D'ACCESSION EN DIVISION D'HONNEUR FÉMININE :  
Les rencontres auront lieu les 26 mai et 02 juin 2024 lieu(x) à désigner.

\*\*\*\*\*

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :**

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 7 et U15 à 11**  
Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

Le Président de séance :  
M. SCHMIDT

---

**COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE**

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°10  
Réunion du 09 février 2024

---

Président : M. KESSACI Arezki

---

Membres : Mme Elisabeth CATANIA , M. Raymond LASSERRE

---

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

**FORFAITS**

Faisant suite au courriel reçu de la part de l'ASC HOSPITALIERS ANTIBES JUAN L /PINS (614732) en date du 02 Février 2024,

Est déclarée FORFAIT GENERAL, en SENIORS ENTREPRISE D1, l'équipe **ASC HOSPITALIERS ANTIBES 2** à compter de la Journée 12.

Tous les matchs allers ayant eu lieu, les résultats obtenus sont conservés.

Les rencontres suivantes seront remportées par leurs adversaires sur le score de TROIS buts à ZERO.

Le Président de séance :  
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :  
Mme Elisabeth CATANIA

---

## COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 11  
Réunion du 16 février 2024

---

Président : M. KESSACI Arezki

---

Membres : Mme Elisabeth CATANIA, M. Raymond LASSERRE

---

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

### **PROGRAMMATION**

La rencontre MONSIEUR ALFRED FC – MUNICIPALUX CAGNES S/MER du 18 MAI 2024, comptant pour la 22<sup>e</sup> journée de SENIORS ENTREPRISE D1 est **avancée au 11 MAI 2024** faisant suite à la demande de MONSIEUR ALFRED FC, acceptée par MUNICIPALUX CAGNES S/MER via Footclubs.

Le Président de séance :  
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :  
Mme Elisabeth CATANIA

---

## COMMISSION DES ARBITRES

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°15  
Réunion de bureau du vendredi 09 février 2024

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MME B. GIURAN - MM. C. CASTROFLORIO, Y. SIAD, , J. GRAGLIA, J. ALEXANDRE, A. MARY

---

Excusés : MM. L. CAPPATTI - . J. THAON

---

### **Début de la séance : 18h00**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau, ainsi qu'à M. ADJENGUI Habib qui assiste à la réunion en tant que membre associé.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV N°14 du 01 Février dernier.

### **1 – CORRESPONDANCE**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

### **2 – DÉPARTEMENT TECHNIQUE**

La CDA a reçu M. PAPIN Enzo JAL, ainsi que Messieurs BANDELIER Nathan arbitre d'une rencontre de D4 seniors ainsi que le délégué Monsieur Anthony TORRE. Décision prise par PV distinct.

En ce jour, au siège du district de la Côte d'Azur, la CDA a reçu 13 nouveaux stagiaires des FIA de janvier 2024 qui se sont déroulées à Mandelieu et à Nice, et qui ont réussi leur certification théorique. Parmi les absents, 3 sont excusés. Ils ont pu découvrir le District, récupérer les documents nécessaires pour arbitrer et échanger avec l'ensemble de la CDA sur le déroulement de la fin de saison et les attentes de cette dernière. Nous leurs souhaitons la bienvenue, et beaucoup de courage dans l'exercice de cette nouvelle fonction très formatrice et vertueuse.

Le président remercie chaleureusement les clubs de l'OGCNICE, l'US MANDELIEU LA NAPOULE et l'AS FONTONNE pour nous avoir permis d'organiser nos cinq FIA lors de la saison 2023/2024 à l'issue desquelles 52 arbitres stagiaires ont été admis en théorie et ont pu être désignés sur les terrains grâce à un énorme investissement du département désignations et notamment de Messieurs CASTROFLORIO et SIAD.



Le samedi 03 février 2024 s'est déroulé l'examen de candidature au rang de Jeune Arbitre de Ligue au siège de la ligue à Aix-en-Provence. Les candidats sélectionnés de notre District ont donné pleine satisfaction avec 8 réussites et un seul échec.

Le samedi 03 février 2024 s'est également déroulé l'examen théorique d'arbitre de Ligue seniors Futsal où deux candidats représentaient la Côte d'Azur. Toutes nos félicitations à Messieurs REGAIEG Mounir et MEJRI Rayan pour leur réussite.

### **3 - DÉPARTEMENT CONTRÔLES**

Lors du week-end des 03 et 04 février 2024, 11 observations ont eu lieu.

### **4 - DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS**

Le département désignations a effectué les désignations pour le week-end du 10 et 11 février 2024 en prenant en considération le rapport de la journée des U6 à U13.

### **Fin de séance : 21h30**

Le Président de la CDA :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :  
M. MARY Alexandre

---

## **COMMISSION DES DELEGUES**

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°16  
Réunion du 12 février 2024

---

Président: M. Franco DORI

---

Présents : MME Marcelle VIAL - M. Jean-Louis CANESTRIER

---

### **Analyse et contrôle :**

Rencontres des 10 & 11 février.

### **Nouvelle candidature**

Accueil de M. Serge COMEAU qui a fait récemment acte de candidature pour intégrer le corps des Délégués.

La Commission valide sa candidature.

### **Désignations :**

En « District » et « Ligue Jeunes » des 17 et 18 février.

Le Président :  
M. Franco DORI

La Secrétaire de séance :  
MME Marcelle VIAL